

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADTHINK MEDIA

Société Anonyme au capital de 1 784 250 €.
Siège social : 79, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE.
437 733 769 R.C.S. Lyon.

Avis de convocation

Suite à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 17 décembre 2010, Mmes et MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le **lundi 24 janvier 2011 à 10 heures 30** au Cabinet DELSOL AVOCATS à LYON (69001) - 12, quai André Lassagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Modification de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, la SOCIETE GENERALE, 32, avenue du Champ de Tir 44300 NANTES.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration est tenu à la disposition des actionnaires, à la SOCIETE GENERALE, 32, avenue du Champ de Tir 44300 NANTES ou peut être demandé par écrit. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société ou à la SOCIETE GENERALE, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale extraordinaire. Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

110006